

Liste des délibérations Conseil Municipal de Marines Mardi 26 mars 2024

| | | |
|----------------|---|------------------|
| 2024-Cma-03-01 | Autorisation de participation à un appel à projets – Subvention bibliothèque | Unanimité |
| 2024-Cma-03-02 | Approbation du compte de gestion 2023 – Budget communal | Unanimité |
| 2024-Cma-03-03 | Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe logement | Unanimité |
| 2024-Cma-03-04 | Approbation du compte administratif 2023 – Budget communal | Unanimité |
| 2024-Cma-03-05 | Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe logement | Unanimité |
| 2024-Cma-03-06 | Affectation du résultat 2023 sur exercice 2024 – Budget communal | Unanimité |
| 2024-Cma-03-07 | Affectation du résultat 2023 sur exercice 2024 – Budget annexe logement | Unanimité |
| 2024-Cma-03-08 | Vote des taux de fiscalité directe locale 2024 | Unanimité |
| 2024-Cma-03-09 | Clôture de la régie mixte ELC | Unanimité |
| 2024-Cma-03-10 | Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2024 | Unanimité |
| 2024-Cma-03-11 | Fixation de la participation des familles au séjour des jeunes de l'Adosphère | Unanimité |
| 2024-Cma-03-12 | Adoption du budget primitif 2024 – Budget communal | Unanimité |
| 2024-Cma-03-13 | Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe logement | Unanimité |
| 2024-Cma-03-14 | Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire | Unanimité |
| 2024-Cma-03-15 | Création d'un emploi non-permanent à temps non-complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité | Unanimité |

Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

DU 26 MARS 2024

2024-CMa-03-01

**Autorisation de participation à un appel à projets –
Subvention bibliothèque**

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Marines de faire une demande de subvention de fonctionnement d'aide aux projets de développement dans le cadre de la circulaire d'application du Plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise du 14 janvier 2022,

Considérant que l'appel à projet est ouvert aux bibliothèques publiques des communes de moins de 5 000 habitants, aux bibliothèques publiques des EPCI de moins de 25 000 habitants, et aux organismes accueillant des publics spécifiques,

Considérant que la commune demande un montant de 4 000 euros TTC au Conseil Départemental, représentant un taux de 50% des dépenses de la commune au titre de l'acquisition de documents et petits matériels (y compris le numérique),

Considérant que la commune demande, en outre, un montant de 4 900 euros TTC au Conseil Départemental, représentant un taux de 50% des dépenses de la commune au titre des animations et actions culturelles prévues pour 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité la présente délibération :

Article 1 : Le conseil municipal accepte le principe du dépôt d'un dossier de demande d'aide dans le cadre de l'appel à projet susvisé.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à cet appel à projet.

Article 3 : Le maire et le comptable public assignataire de Magny-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Date d'affichage du compte-rendu

0 5 AVR. 2024

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

0 3 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le

0 5 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT

Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

DU 26 MARS 2024

2024-CMa-03-02 Approbation du compte de gestion 2023 – Budget communal

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et que le compte de gestion pour le budget communal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

Le compte de gestion 2023 du budget communal fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2023 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2023, tant en prévisions budgétaires qu'en réalisations comptables.

| RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Recettes : | 4 653 064,53 € |
| Dépenses : | 4 587 964,10 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 65 100,43 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Recettes : | 1 247 396,70 € |
| Dépenses : | 1 279 206,79 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | -31 810,09 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | |
| Report en fonctionnement : | 724 000,00 € |
| Report en investissement : | 616 858,93 € |
| RESULTATS CUMULES DU C.A. 2023 | |
| Section de fonctionnement : | 789 100,43 € |
| Section d'investissement : | 585 048,84 € |

Résultats budgétaires de l'exercice

| 60000 - COMMUNE DE MARINES - | | Exercice 2023 | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 3 106 652,98 | 5 189 919,01 | 8 296 571,99 |
| Titres de recette émis (b) | 1 247 396,70 | 4 655 063,82 | 5 902 460,52 |
| Réductions de titres (c) | | 2 799,29 | 2 799,29 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 1 247 396,70 | 4 653 064,53 | 5 900 461,23 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 3 106 652,98 | 5 189 919,01 | 8 296 571,99 |
| Mandats émis (f) | 1 279 206,79 | 4 622 718,95 | 5 901 925,74 |
| Annulations de mandats (g) | | 34 754,85 | 34 754,85 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 1 279 206,79 | 4 587 964,10 | 5 867 170,89 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 65 100,43 | 33 290,34 |
| (h - d) Déficit | 31 810,09 | | |

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : le conseil municipal approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget communal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget communal pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Date d'affichage du compte-rendu

05 AVR. 2024

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

03 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le

05 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

DU 26 MARS 2024

2024-CMa-03-03 Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe logement

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin et que le compte de gestion pour le budget logement établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

Le compte de gestion 2023 du budget logement fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2023 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2023, tant en prévisions budgétaires qu'en réalisations comptables.

| RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | |
|---------------------------------------|----------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Recettes : | 81 813,71 € |
| Dépenses : | 39 253,26 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 42 560,45 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Recettes : | 48 515,09 € |
| Dépenses : | 42 499,34 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 6 015,75 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | |
| Report en fonctionnement : | 11 500,00 € |
| Report en investissement : | - 27 511,49 € |
| RESULTATS CUMULES DU C.A. 2023 | |
| Section de fonctionnement : | 54 060,45 € |
| Section d'investissement : | - 21 495,74 € |

Résultats budgétaires de l'exercice

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | TOTAL DES SECTIONS | |
|---------------------------------------|--------------------------|--|---------------------------|--|--------------------|--|
| RECETTES | | | | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 96 015,09 | | 93 000,00 | | 189 015,09 | |
| Titres de recette émis (b) | 48 515,09 | | 81 813,71 | | 130 328,80 | |
| Réductions de titres (c) | | | | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | 48 515,09 | | 81 813,71 | | 130 328,80 | |
| DEPENSES | | | | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 96 015,09 | | 93 000,00 | | 189 015,09 | |
| Mandats émis (f) | 42 499,34 | | 43 770,74 | | 86 270,08 | |
| Annulation de mandats (g) | | | 4 517,48 | | 4 517,48 | |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 42 499,34 | | 39 253,26 | | 81 752,60 | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | | | | |
| (d - h) Excédent | 6 015,75 | | 42 560,45 | | 48 576,20 | |
| (h - d) Déficit | | | | | | |

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : le conseil municipal approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget logement pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget logement pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

| |
|---|
| Date d'affichage du compte-rendu |
| 05 AVR. 2024 |
| Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité |
| 03 AVR. 2024 |
| Acte rendu exécutoire le |
| 05 AVR. 2024 |
| Pour le Maire et par délégation |
| Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services |

Le Maire



MAIRIE DE MARINES
(Vie & Cœur)

Nadine NINOT

Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

DU 26 MARS 2024

2024-CMa-03-04

Approbation du compte administratif 2023 –
Budget communal

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme Le Maire ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant que Monsieur Jean LORINE est nommé président de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget communal s'établit comme suit :

| RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | |
|------------------------------------|---------------------|
| <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> | |
| Recettes : | 4 653 064,53 € |
| Dépenses : | 4 587 964,10 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 65 100,43 € |
| <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> | |
| Recettes : | 1 247 396,70 € |
| Dépenses : | 1 279 206,79 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | -31 810,09 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | |
| Report en fonctionnement : | 724 000,00 € |
| Report en investissement : | 616 858,93 € |
| RESULTATS CUMULES DU C.A. 2023 | |
| Section de fonctionnement : | 789 100,43 € |
| Section d'investissement : | 585 048,84 € |

| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--|----------|----------------------|----------|-----------------------------|
| | | | | | |
| | Section de fonctionnement | A | 4 587 964,10 | G | 4 653 064,53 |
| | Section d'investissement | B | 1 279 206,79 | H | 1 247 396,70 |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 724 000,00 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 616 858,93 (si excédent) |

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 de l'ordonnateur pour le budget communal comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Date d'affichage du compte-rendu

05 AVR. 2024

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité

03 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le

05 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire

Nadine NINOT



Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

DU 26 MARS 2024

Approbation du compte administratif 2023 – Budget 2024.-CMA-03-05 annexe logement

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme Le Maire ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant que Monsieur Jean LORINE est nommé président de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget logement s'établit comme suit :

| RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 | |
|---------------------------------------|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Recettes : | 81 813,71 € |
| Dépenses : | 39 253,26 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 42 560,45 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Recettes : | 48 515,09 € |
| Dépenses : | 42 499,34 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 6 015,75 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | |
| Report en fonctionnement : | 11 500,00 € |
| Report en investissement : | - 27 511,49 € |
| RESULTATS CUMULES DU C.A. 2023 | |
| Section de fonctionnement : | 54 060,45 € |
| Section d'investissement : | - 21 495,74 € |

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--|----------|-----------|----------|-----------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 39 253,26 | o | 81 813,71 |
| | Section d'investissement | B | 42 499,34 | ii | 48 515,09 |
| = | | | | | |
| REPORTS DE L'EXERCICE H-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 | i | 11 500,00 |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 27 511,49 | j | 0,00 |
| (si déficit) / (si excédent) | | | | | |

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 de l'ordonnateur pour le budget logements comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Date d'affichage du compte-rendu

0 5 AVR. 2024

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

0 3 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le

0 5 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire

Nadine NINOT

Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

DU 26 MARS 2024

Affectation du résultat 2023 sur exercice 2024 – 2024-CMa-03-06 Budget communal

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2023 sont les suivants :

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement : | 789 100,43 € |
| Section d'investissement : | 585 048,84 € |

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de la manière suivante :

Article 1 : conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat d'investissement est repris en investissement, en recettes, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » pour 585 048,84€.

Article 2 : conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de 2023 est affecté au budget communal 2024 comme suit :

- En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :
 - 635 500,00 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 – Dotations fonds divers, réserves pour :
 - 153 600,43 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

| |
|--|
| Date d'affichage du compte-rendu |
| 05 AVR. 2024 |
| Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité |
| 03 AVR. 2024 |
| Acte rendu exécutoire le |
| 05 AVR. 2024 |
| Pour le Maire et par délégation, |
| Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services |


Nadine NINOT

Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

DU 26 MARS 2024

Budget logement : affectation définitive du résultat 2024-CMa-03-07 de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024.

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Immann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2023 sont les suivants :

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Section de fonctionnement : | 54 060,45 € |
| Section d'investissement : | - 21 495,74 € |

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : conformément aux règles de la comptabilité publique, le déficit d'investissement est repris en investissement, en dépenses, au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » pour 21 495,74€.

Article 2 : conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2023 est affecté au budget logement 2024 comme suit :

- En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :
 - 11 000,00 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 – Dotations fonds divers, réserves pour :
 - 43 060,45 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

| |
|---|
| Date d'affichage du compte-rendu |
| 05 AVR. 2024 |
| Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité |
| 03 AVR. 2024 |
| Acte rendu exécutoire le |
| 05 AVR. 2024 |
| Pour le Maire et par délégation, |
| Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services |

Le Maire

Nadine NINOT



Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

DU 26 MARS 2024

2024-CMa-03-08 Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 de la loi N°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,

Vu l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts,

Considérant qu'au terme des articles 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, les communes et EPCI devront voter les trois taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE),

Considérant que les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle et les EPCI à fiscalité additionnelle continueront de disposer de deux possibilités pour faire évoluer leurs taux :

- Soit une variation proportionnelle, les taux des impôts directs locaux varient dans les mêmes proportions
- Soit une variation différenciée qui implique que le taux de CFE et le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ne peuvent, par rapport à l'année précédente, augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB ou le taux moyen pondéré (TMP) des taxes foncières.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : le conseil municipal décide de maintenir les taux de fiscalité locale au même niveau que ceux fixés en 2023 pour l'année 2024 comme suit :

- TAXE FONCIERE SUR LE BATI : 16,65 % (taux communal) + 17,18 % (taux départemental transféré – valeur 2020) soit un taux de 33,83 %
- TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI : 49,51 %
- TAXE d'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 19,56%

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

| |
|---|
| Date d'affichage du compte-rendu |
| 0 5 AVR. 2024 |
| Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité |
| 0 3 AVR. 2024 |
| Acte rendu exécutoire le |
| 0 5 AVR. 2024 |
| Pour le Maire et par délégation, |
| Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services |


Nadine NINOT

Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

DU 26 MARS 2024

2024-CMa-03-09 Clôture de la régie mixte ELC

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Considérant la création d'une régie d'avance et d'une régie de recettes pour l'Adosphère en décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : le conseil municipal décide que la régie mixte ELC instituée auprès du service Adosphère de la commune de Marines est clôturée à compter du 26 mars 2024.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le maire et le comptable public assignataire de Magny-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Date d'affichage du compte-rendu

05 AVR. 2024

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

03 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le

05 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services



Nadine NINOT

Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

DU 26 MARS 2024

Vote des subventions versées aux associations pour 2024-CMa-03-10 l'année 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2024 de la manière suivante :

| Nombre d'associations | Associations | 2024 | | | | | | | | | | Total subventions demandées (fonctionnement + projet) | |
|---|--|---|---|---|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|------------|
| | | FONCTIONNEMENT | | | | | PROJET | | | | | | |
| | | Subvention de fonctionnement versée en 2023 | Subvention de fonctionnement versée en 2022 | Subvention de fonctionnement versée en 2021 | Subvention de fonctionnement versée en 2020 | Subvention de fonctionnement versée en 2019 | Subvention de projet versée en 2023 | Subvention de projet versée en 2022 | Subvention de projet versée en 2021 | Subvention de projet versée en 2020 | Subvention de projet versée en 2019 | | |
| ASSOCIATIONS SPORTS, JEUNES ET LOISIRS | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Association marinoise de Harcéel - AMH | 1 100,00 € | 988,00 € | 1 004,00 € | 1 403,00 € | 1 226,00 € | - € | - € | 259,00 € | - € | - € | - € | 1 238,00 € |
| 2 | ASV Judo Club Marines | 864,00 € | 1 232,00 € | 1 636,00 € | 1 609,00 € | 1 400,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 1 488,00 € |
| 3 | Association cycliste de Marines | 816,00 € | 460,00 € | 486,00 € | 1 023,00 € | 424,00 € | 3 195,00 € | 8 000,00 € | 5 500,00 € | 0 000,00 € | 0 000,00 € | 0 000,00 € | 8 934,00 € |
| 4 | Doga de la dèche | 180,00 € | 124,00 € | 216,00 € | 200,00 € | 224,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 224,00 € |
| 5 | Tennis de table Marines | 256,00 € | 316,00 € | 238,00 € | 400,00 € | 476,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 476,00 € |
| 6 | AS Vexin - FCGT | 1 892,00 € | 1 656,00 € | 1 056,00 € | 3 000,00 € | 1 568,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 1 348,00 € |
| 7 | Association de soutien scolaire et de langues de Marines | 856,00 € | 852,00 € | 776,00 € | 1 023,00 € | 1 022,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 1 022,00 € |
| 8 | La Boule municipale | 312,00 € | 356,00 € | 640,00 € | 450,00 € | 240,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 340,00 € |
| 9 | Tennis Club de Marines | 1 000,00 € | 1 400,00 € | 1 600,00 € | 1 100,00 € | 1 416,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 1 416,00 € |
| 10 | FNACA | 200,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| 11 | Cercle des aînés | 1 800,00 € | - € | - € | - € | - € | - € | 1 800,00 € | 1 800,00 € | 4 000,00 € | 2 200,00 € | 2 200,00 € | 2 200,00 € |
| 12 | Mixe etire danses | - € | - € | - € | - € | - € | 1 400,00 € | 400,00 € | 1 200,00 € | 1 200,00 € | 1 200,00 € | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| 13 | Les Étrangers du ciel | - € | - € | - € | - € | - € | 3 000,00 € | 4 000,00 € | 5 000,00 € | 0 000,00 € | 0 000,00 € | 0 000,00 € | 5 000,00 € |

| | | | | | | | | | | | | |
|----|--|-------------|-------------|----------------|----------|-------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 14 | ASV Karaté club de Marines | .. € | 832,00 € | 800,00 € | 800,00 € | 400,00 € | .. € | 300,00 € | 400,00 € | 200,00 € | 200,00 € | 600,00 € |
| 15 | Capoeira | .. € | .. € | 64,00 € | 100,00 € | 50,00 € | .. € | .. € | 100,00 € | 172,00 € | 107,00 € | 200,00 € |
| 16 | La source Marceaux | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | 3 300,00 € | 3 300,00 € | 3 700,00 € | 3 500,00 € | 3 300,00 € |
| 17 | Comité des Fêtes (Amateurs) | 12 900,00 € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | 15 500,00 € | 7 104,82 € | 18 176,00 € | 18 000,00 € | 15 000,00 € |
| 18 | Ecole Paul Cézanne : USEP | 11 000,00 € | 11 300,00 € | Investissement | .. € | 11 420,00 € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | 11 100,00 € |
| 19 | Coopérative Ecole Maternelle "Les Marges" | 7 100,00 € | 7 315,00 € | 7 765,00 € | .. € | 7 615,00 € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | 7 615,00 € |
| 20 | Association Les Lutins du Vexin | 35 000,00 € | 36 000,00 € | 36 000,00 € | .. € | 36 000,00 € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | 36 000,00 € |
| 21 | Amicale des Sapeurs Pompiers de Marines | 1 000,00 € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 300,00 € | .. € | .. € |
| 22 | Amicale de musique des Sapeurs Pompiers de Marines | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | 800,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| 23 | Vexin Boxing | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | 300,00 € | 7 000,00 € | .. € | .. € |
| 24 | Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Marines | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| 25 | Nideka | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | 300,00 € | .. € | .. € |
| 26 | Marines Arts Danse | .. € | .. € | 44,00 € | 450,00 € | 60,00 € | .. € | .. € | .. € | .. € | .. € | 60,00 € |
| | | 75 376,00 € | 63 293,00 € | 52 315,00 € | .. € | 63 255,00 € | 8 660,00 € | 31 700,00 € | 26 304,52 € | .. € | 34 007,00 € | 97 262,50 € |

***Les subventions attribuées pour les projets ne seront versées qu'après la réalisation de l'évènement et sur présentation d'un justificatif des dépenses effectuées.*

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : le conseil municipal attribue les subventions susvisées aux associations pour l'année 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Date d'affichage du compte-rendu

05 AVR. 2024

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

03 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le

05 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

DU 26 MARS 2024

2024-CMa-03-11

Fixation de la participation des familles au séjour des
jeunes de l'Adosphère du 29 juin au 7 juillet 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le séjour projeté de l'Adosphère du 29 juin au 7 juillet 2024, consistant à emmener en minibus quinze adolescents de 11 à 16 ans dans le but de découvrir les Alpes du Sud.

Considérant le budget présenté en séance,

Le conseil adopte à l'unanimité la présente délibération :

Article 1 : le conseil municipal autorise la commune à demander aux familles le versement d'une participation de 300 euros par participant au séjour dans les Alpes du Sud organisé par l'Adosphère du 29 juin au 7 juillet 2024.

Article 2 : Le conseil municipal énonce que les crédits sont prévus au budget,

Article 3 : Le maire et le comptable public assignataire de Magny-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Date d'affichage du compte-rendu

05 AVR. 2024

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

03 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le

05 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services



Nadine NINOT

Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

DU 26 MARS 2024

Adoption du budget primitif 2024 – Budget 2024-CMa-03-12 communal

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale République (dite loi NOTRe),

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes de 3 500 habitants et plus annexent une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles au budget primitif,

Vu la délibération n°2024-CMa-02-04 en date du 06 février 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 12 mars 2024,

Vu la délibération n°2024-CMa-03-04 en date du 26 mars 2024 adoptant le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-CMa-03-06 en date du 26 mars 2024 approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 du budget communal,

Considérant le budget primitif de l'année 2024 présenté en séance,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 du budget principal de la commune par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|--|-----------------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| 011 | Charges à caractère général | 1 728 139,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 2 473 528,00 € |
| 014 | Atténuations de produits FPIC | 75 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 431 482,00 € |
| 66 | Charges financières | 50 000,00 € |
| 67 | Charges spécifiques | 2 000,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 10 000,00 € |
| 023 | Virement à la section investissement | 210 000,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 150 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 5 121 149,00 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| RECETTES | | |
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| 013 | Atténuation de charges | 51 000,00 € |
| 70 | Produits des services | 226 300,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 3 117 649,00 € |
| 74 | Dotations et subventions | 878 200,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 212 500,00 € |
| R002 | Résultat 2022 reporté | 635 500,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 5 121 149,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|--|-----------------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 423 381,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 76 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 179 748,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 972 421,90 € |
| 27 | Dépôts et cautionnement versés | 200,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 210 000,00 € |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 500,00 € |
| Restes à réaliser 2023 | | 352 519,40 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 4 214 770,30€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| RECETTES | | |
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 150 000,00 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 153 600,43 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 924 875,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 200 000,00 € |
| 021 | Virement de la section fonctionnement | 210 000,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 150 000,00 € |
| R001 | Résultat 2023 reporté | 585 048,84 € |
| Restes à réaliser 2023 | | 841 246,03 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 4 214 770,30 € |

Article 2 : Le conseil municipal précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Date d'affichage du compte-rendu

05 AVR. 2024

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

03 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le

05 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT

Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

DU 26 MARS 2024

Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe 2024-CMa-03-13 logement

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale République (dite loi NOTRe),

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes de 3 500 habitants et plus annexent une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles au budget primitif,

Vu la délibération n°2024-CMa-02-04 en date du 06 février 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 12 mars 2024,

Vu la délibération n°2024-CMa-03-05 en date du 26 mars 2024 adoptant le compte administratif du budget logement de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-CMa-03-07 en date du 26 mars 2024 approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 du budget logements,

Considérant le budget primitif de l'année 2024 présenté en séance,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Le conseil municipal adopte par chapitre, le budget primitif 2024 du budget logements, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présenté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|--------------------------------------|-------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| 011 | Charges à caractère général | 28 000,00 € |
| 66 | Charges financières | 14 000,00 € |
| 023 | Virement à la section investissement | 49 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 91 000,00 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| RECETTES | | |
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 80 000,00 € |
| R002 | Résultat 2023 reporté | 11 000,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 91 000,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|---|--------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| 21 | Immobilisations corporelles | 21 564,61 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 49 000,00 € |
| D001 | Résultat 2022 reporté | -21 495,84 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 92 060,45 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| RECETTES | | |
| Chapitre | Intitulé | Montant |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 43 060,45 € |
| 021 | Virement de la section fonctionnement | 49 000,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 92 060,45€ |

Article 2 : Le conseil municipal précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

Date d'affichage du compte-rendu

05 AVR. 2024

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

03 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire le

05 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services



Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

DU 26 MARS 2024

2024-CMa-03-14 Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du

contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Commune de Ronquerolles à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 1 mois pour y exercer à raison de 45heures mensuelles les fonctions de secrétaire de mairie.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Commune de Marines et la Commune de Ronquerolles jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DECIDE :



Article 1 :

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Marines et la Commune de Ronquerolles jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

| |
|---|
| Date d'affichage du compte-rendu |
| 0 5 AVR. 2024 |
| Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité |
| 0 3 AVR. 2024 |
| Acte rendu exécutoire le |
| 0 5 AVR. 2024 |
| Pour le Maire et par délégation, |
| Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services |



Date de
convocation :

12-03-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

12-03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

DU 26 MARS 2024

2024-CMa-03-15

Création d'un emploi non-permanent à temps non-complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle population

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Nicolas POUSSARD, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Didier CORBALAN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Dominique NOIROT ayant donné pouvoir à Catherine GENET, Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador

Soit, sur 23 membres en exercice, 16 présents, 7 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de recruter un agent au sein du service accueil à la population afin de délivrer les titres d'identité, dans le contexte d'un accroissement temporaire d'activité,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, pour une durée hebdomadaire de travail de 21h hebdomadaires.

Il devra justifier d'un niveau BAC, de la connaissance des techniques d'accueil et avoir le sens du service public, être à l'aise avec les outils bureautiques, savoir observer les règles de confidentialité et de discrétion nécessaires à la fonction, faire preuve de rigueur, de méthode et du sens de l'organisation.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Le conseil municipal décide de créer à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

| |
|---|
| Date d'affichage du compte-rendu |
| 05 AVR. 2024 |
| Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité |
| 03 AVR. 2024 |
| Acte rendu exécutoire le |
| 05 AVR. 2024 |
| Pour le Maire et par délégation, |
| Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services |

Le Maire

Nadine NINGET